



PREMIER MINISTRE



Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives
drogues.gouv.fr

La Présidente

DJM/JFP/VR 2015- n°378

Affaire suivie par :

Jean-François PONS, Secrétaire Général

Vincent ROUAULT, chargé de mission territorial

☎ 01 42 75 69 95/57

jean-francois.pons@pm.gouv.fr

vincent.rouault@pm.gouv.fr

Paris, le

26 OCT. 2015

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA

Les nouveaux défis émergeant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation accrue des différents acteurs de cette politique publique dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic. Cette mobilisation repose sur une capacité d'animation des réseaux, dévolue au plan national à la MILDECA et, au plan territorial aux chefs de projets. Cette déclinaison doit être en phase avec la complexité de la gouvernance locale, et notamment la future réorganisation territoriale de l'Etat, la multiplicité des dispositifs complémentaires existants sur les territoires, le croisement des compétences, des financements et des différentes géographies prioritaires. Les crédits de la MILDECA doivent en ce sens permettre de coordonner, autour d'objectifs communs, les politiques sectorielles des services déconcentrés, des partenaires institutionnels et associatifs¹.

Vous êtes sur les territoires les plus à même d'assurer ce rôle. Cela implique notamment votre présence, ou votre représentation, dans toutes les instances territoriales où la stratégie de lutte contre les addictions est susceptible d'être débattue, telles que par exemple les commissions de coordination des politiques publiques de santé des ARS. Cela implique également que vous soyez promoteurs de temps d'échanges et de concertation avec l'ensemble de vos partenaires pour favoriser la bonne déclinaison des orientations stratégiques que vous aurez contribuées à définir dans le cadre de l'établissement de vos appels à projets locaux.

La présente circulaire se fixe pour objectif, au travers notamment des différentes annexes jointes, de produire à votre attention et à celles de vos collaborateurs directs toute une série d'outils techniques et de préconisations à même d'accompagner et guider votre action.

¹ Je vous précise à ce titre que vos partenaires des ministères régaliens disposent, aux côtés des crédits votés en Loi de Finances que je vous délègue pour conduire des actions de prévention et de formation, des crédits issus du Fonds de Concours destinés notamment à l'achat de matériel, et en lien avec les actions qu'ils peuvent initier en matière de lutte contre les conduites addictives.

I/ Destination des crédits 2016

A/ Eligibilité des demandes de subventions

Il vous appartient d'utiliser les dotations que je vous délègue chaque année en respectant leur nature de crédits d'impulsion et de coordination. Je vous précise à ce titre que les mesures suivantes, qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM);
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...);
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le Fonds de Concours);
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

La dynamisation de la vie associative doit enfin demeurer l'un de vos principaux objectifs. L'effet levier des crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions en articulant les acteurs des différents champs impliqués. Il convient en ce sens de veiller à prévenir les situations de reconduction automatique des actions et programmations, générant de fait des situations de monopole.

Je vous précise par ailleurs que ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules). Ils ne peuvent également se destiner à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

Enfin, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

B/ Publics prioritaires

Le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 fait le choix d'un effort orienté vers les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives : les populations en errance, les femmes usagères de drogue, et bien évidemment la jeunesse (les jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, les jeunes sous-main de justice, en milieu festif...).

En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposés les jeunes, et en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. La prévention doit donc être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation. Vous appuierez les actions visant au développement des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents et, de façon générale, vous viserez, en lien avec les actions mises en œuvre par les ARS, un objectif de promotion globale de la santé de l'enfant.

II/ Orientations stratégiques 2016

Afin de vous accompagner au plus près dans la définition de vos enjeux, besoins et objectifs locaux, j'ai chargé l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) de concevoir et de produire des éléments d'observation qui vous aideront à préciser votre diagnostic territorial en matière de consommations de substances psychoactives et de conduites addictives. Je pense notamment aux données de la base ODICER (Observation des drogues pour l'information sur les comportements en régions) développée par l'OFDT² et qui sera généralisée en 2016. Par ailleurs, pour

² <http://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/cartographie-odicer/>

vos besoins de documents en matière d'éducation à la santé (prévention), vous disposez également du catalogue de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)³. En matière de diagnostic territorial, vous pourrez ainsi vous appuyer sur :

- le retour d'expérience de vos partenaires institutionnels,
- les études Escapad et Odicer de l'OFDT,
- les études produites par les ORS,
- le financement par appel à projets d'une structure extérieure (équipes de recherches académiques locales).

Il vous appartiendra ainsi de définir, en fonction des diagnostics locaux qui motiveront vos décisions de financement, un équilibre dans l'attribution de vos crédits entre les quatre principales orientations qui doivent conduire votre action :

- prévenir les conduites addictives,
- renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi,
- accompagner les populations les plus vulnérables,
- renforcer les actions de formation.

Afin de vous accompagner au plus près dans la mise en œuvre de ces orientations, vous trouverez en annexe un référentiel précis des actions à conduire dans ce cadre, à destination notamment de vos collaborateurs directs⁴.

En matière de financement, vous devrez autant que possible veiller à mobiliser l'ensemble des partenaires et contributeurs potentiels intéressés par la conduite de ces projets. Je pense en particulier aux financements issus :

- des ARS⁵,
- des collectivités territoriales,
- des DDCS⁶,
- des DIRECCTE,
- de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse⁷,
- de la politique de la ville, du SG-CIPD et de la sécurité routière,
- des rectorats et de l'enseignement supérieur,
- des mutuelles,
- des crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM)

L'articulation des financeurs doit également traduire une réelle coordination des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires. Je vous précise à ce titre que je souhaite voir votre action privilégier systématiquement à la mise en œuvre de projets ponctuels le soutien à l'établissement de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de prise en charge globaux et transversaux.

Je souhaite enfin que des actions de communication soient également conduites afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des messages et campagnes de prévention que vous jugerez utiles de soutenir, et plus généralement de promouvoir et valoriser les actions que vous portez en tant que chefs de projets MILDECA dans les territoires : les actions de communication intégrées à un programme de prévention (colloques, clips vidéo, flyers etc...); les actions de communication au niveau régional (médiatv, presse locale, radio); les actions de « médiation scientifique » sur les addictions conçues pour le grand public et notamment les jeunes (fête de la science, bar et/ou pavillon

³ <http://www.inpes.sante.fr/>

⁴ cf.annexe 1

⁵ Dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les CSAPA, comme des appels à projets « prévention »

⁶ Programme 163(jeunesse), CNDS, programme 106 (familles vulnérables), programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables), droit des femmes, Service Civique

⁷ Programme 107 (administration pénitentiaire), programme 182 (protection judiciaire de la jeunesse)

des sciences, colloques sur les drogues et les conduites addictives). Le réseau des BIJ/PIJ, CJC, maisons des adolescents et PAEJ constitueront notamment un des relais essentiels à votre action auprès des publics jeunes.

Priorité : Renforcer l'animation et la diffusion scientifique

III/ Ingénierie de la campagne 2016

A/ Coordination de l'action régionale des chefs de projets MILDECA

Il appartient au chef de projets régional d'assurer l'ingénierie et la coordination de l'action des départements, la mutualisation et l'échange des bonnes pratiques entre ces derniers, et enfin l'exécution budgétaire des crédits qui lui sont délégués⁸. Le chef de projet régional est le garant de la mise en œuvre effective et de la cohérence territoriale des actions conduites dans le cadre des crédits MILDECA qui lui sont délégués et qu'il lui appartient de répartir, en concertation avec les chefs de projets départementaux, entre les territoires relevant de sa compétence.

Les actions d'envergure régionale ou interdépartementale (en milieu carcéral ou en milieu scolaire, dans les transports en commun ou lors de grands événements festifs, ou encore le développement d'outils cartographiques, diagnostics ou méthodologiques) pourront, en lien avec les partenaires régionaux de la MILDECA (DISP, ARS, Rectorat etc...), faire l'objet d'une prise en charge sur cette enveloppe. Dans un objectif d'économie d'échelles, et afin de structurer au niveau régional l'intervention de certains porteurs de projets nationaux, il est également recommandé de poursuivre les efforts de régionalisation des financements amorcés en ce sens⁹.

B/ Animation du réseau départemental des partenaires

Il appartient au chef de projets de la MILDECA de conduire et d'animer à échéances régulières un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de cette politique publique : ARS, Parquet, DDPJJ, DTARS, SPIP, DSDEN, DTSP, DDCS, DIRECCTE, collectivités territoriales etc... Cette politique d'animation interministérielle qui vous est dévolue est attendue par vos partenaires et il est essentiel qu'elle soit mise en œuvre dans la durée.

Les missions de ce comité de pilotage sont multiples : valider un diagnostic local qui soutiendra, en conformité avec les orientations stratégiques établies en COPIL régional, et en fonction des spécificités et enjeux de son territoire, les objectifs opérationnels qui conduiront l'action du chef de projet ; établir chaque année l'appel à projets MILDECA auprès du réseau des partenaires; décider de l'attribution des financements ; et enfin suivre la mise en œuvre et procéder à l'évaluation des projets soutenus¹⁰. Il appartient aux chefs de projets d'entretenir des contacts réguliers avec le réseau des porteurs de projets, d'accompagner ces derniers dans le montage de leurs actions, de décider de l'attribution des subventions, et d'assurer le suivi et l'évaluation des projets financés.

De manière générale, vos principaux partenaires institutionnels doivent être associés au financement et à la définition des axes stratégiques de votre action. Les collectivités territoriales, le rectorat (et en particulier les proviseurs vie scolaire) et l'ARS sont des partenaires incontournables de ce travail.

⁸ Je vous précise à cet égard, en lien avec la refonte du schéma territorial des régions de France, qu'un addendum à la présente circulaire, joint à la communication des dotations régionales 2016, viendra préciser ce sujet en décembre 2015.

⁹ Des expérimentations seront programmées en 2016 pour expertiser à terme les conditions de mise en œuvre de projets pluri-annuels.

¹⁰ Il est à ce titre rappelé qu'il ne faut en aucun cas associer à ce comité de pilotage les potentiels porteurs de projets associatifs afin de garantir qu'un même acteur ne soit pas simultanément à l'origine du diagnostic, associé à l'instruction des demandes de financement et bénéficiaire des crédits MILDECA. Ce comité de pilotage peut en revanche ponctuellement se décliner sur des sujets spécifiques en groupe de travail élargi associant toute une série de partenaires extérieurs, sans que ces derniers soient pour autant associés aux différents arbitrages qui pourront être pris en comité de pilotage restreint.

C/ Articulation avec les dispositifs complémentaires

La lutte contre les conduites addictives doit être menée, dans le cadre du pilier « cohésion sociale » des contrats de ville, dans les quartiers de la politique de la ville comme dans les autres territoires : en particulier en matière d'accompagnement aux jeunes décrocheurs scolaires et en lien avec les programmes de réussite éducative, dans le cadre des actions conduites par les ateliers santé ville, au sein du dispositif Villes-Vie-Vacances, ou encore au titre des actions de lutte contre les conduites addictives que la nomenclature du programme 147 autorise. De façon similaire, les actions visant à la prévention de la récidive (public sous-main de justice), à la lutte contre l'entrée dans le trafic et au maintien de la tranquillité publique, doivent viser à un cofinancement auprès des crédits du SG-CIPD et des ministères régaliens concernés¹¹.

Il convient toutefois de souligner que la MILDECA ne dispose pas de géographie prioritaire : si les crédits de la MILDECA peuvent se destiner à financer des actions en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ou des zones de sécurité prioritaire, l'attribution des crédits de la MILDECA ne peut en aucune façon être exclusivement destinée à financer des actions au bénéfice des populations de ces seuls territoires. A ce titre, je souhaite que les actions à destination des milieux ruraux soient pleinement prises en considération dans vos arbitrages.

Le croisement des calendriers, projets et des financements en conformité avec les orientations des contrats de ville, du SG-CIPD, du Plan d'Action Sécurité Routière, ou de l'appel à projets « Promotion de la santé » des ARS doit être recherché.

Toutefois, si la mutualisation des crédits en matière décisionnelle doit permettre de mettre en cohérence et d'articuler les financements des différentes politiques parties prenantes de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (Politique de la ville, FIPD, Hébergement et insertion des personnes vulnérables, Sécurité Routière etc...), et ce faisant conforter les crédits de la MILDECA dans leur rôle d'effet levier, elle ne doit pas se traduire par un pilotage budgétaire globalisée de l'ensemble de ces crédits.

D/ Evaluation des projets¹²

Quel que soit le public cible, l'évaluation des actions et des programmes de prévention devra être développée pour améliorer l'efficacité de la prévention et le pilotage des projets. Vous devrez évaluer les actions menées et conforter celles qui donnent des résultats probants et portées par des entités ayant la compétence et la capacité de les maintenir.

A cet effet, une grille d'évaluation ainsi que des documents joints à même de vous accompagner dans cette démarche (fiche méthodologique, courriers d'accompagnements) figurent en annexe. Il vous reviendra de définir en fonction des enjeux locaux, et notamment des moyens humains et logistiques à votre disposition, les modalités d'intervention et de conduite de ces évaluations.

Par ailleurs, l'OFDT mettra prochainement à disposition des outils d'aide à la sélection de projets auxquels recourir dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention.

E/ Calendrier

Afin que la refonte du schéma territorial des régions de France ne contrevienne aux enjeux calendaires nécessaires à la bonne tenue de l'exercice 2016 des crédits MILDECA qui vous seront délégués, la MILDECA préconise que les appels à projets départementaux soient lancés dans les meilleurs délais à compter de la réception de la présente circulaire.

Le printemps 2016 sera quant à lui consacré à définir les modalités de fonctionnement nouvelles du réseau régional et, dans le respect des orientations du plan gouvernemental, des crédits et cadres d'actions qui conduiront vos arbitrages en comité de pilotage. La concertation entre chefs de projets des nouvelles régions devra également permettre de définir le volume de l'enveloppe régionale et les objectifs que celle-ci se propose de tenir.

¹¹ Ces ministères se voient en effet chaque année allouer par la MILDECA des crédits issus du Fonds de Concours à même de permettre à leur réseau territorial de soutenir des actions relevant du champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

¹² cf. Annexe 5

Échéances	Etapes
Fin décembre 2015	Lancement des appels à projets
Fin Mars 2016	Structuration régionale 2016 Ventilation des crédits entre chefs de projets Définition des actions et de l'enveloppe régionale
Avril 2016	Tenue des COPIL locaux
Juin 2016	Restitution du bilan d'activité 2015

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informée des difficultés éventuelles concernant l'application de cette circulaire et vous assure, mesdames et messieurs les Préfets de région et de département, mesdames et messieurs les chefs de projets MILDECA, de mon soutien total dans la mise en œuvre de votre action au bénéfice de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.


Danièle JOURDAIN-MENNINGER